

CALENDRIER	ETAPE	QUI EST CONCERNE		
		EN	ARS	OPE
Janvier (Février pour 2017)	Cadrage de la procédure entre le Rectorat et l'ARS sur la procédure et les priorités <ul style="list-style-type: none"> - Modèle de dossier - Calendrier et critères (cf. verso) 			
	Information <ul style="list-style-type: none"> - La DSDEN informe les établissements scolaires (ES) ou/et des écoles - L'ARS informe les opérateurs 			
Février - Mars	Co-construction des projets (établissements /opérateurs) <ul style="list-style-type: none"> - Echanges entre les établissements scolaires et les opérateurs choisis - Les établissements scolaires (collèges ou écoles) remplissent le dossier et l'adresse à la DSDEN (cf. modèle transmis par la DSDEN) - Les opérateurs transmettent à la DD-ARS, le tableau prévisionnel des d'interventions (P.J. 1) 			
	Validation dans le projet d'établissement et/ou CESC			
Avril	Etude partenariale des demandes des établissements ou écoles par les DSDEN et les délégations départementale de l'ARS <ul style="list-style-type: none"> - Etudes conjointe des demandes (des ES via DSDEN, des opérateurs via DD-ARS) - Consultation d'autres partenaires (MILDECA, conseil départemental...) - Préparation d'une liste de priorisation en fonction des axes prioritaires identifiés au sein du territoire (P.J. 2) 			
Mai	Dépôt des demandes de subvention par les opérateurs de prévention conformes aux priorités retenues par la DD-ARS en fonction des diagnostics du territoire, après les rencontres départementales des promoteurs <ul style="list-style-type: none"> - Pour ceux qui ne sont pas sous convention pluriannuelle : dossier de demande + tableau prévisionnel des interventions actualisés (P.J.1) - Pour ceux sous convention pluriannuelle : tableau prévisionnel des interventions (P.J. 1) 			
	Transmission des listes priorisées par les délégations départementales au siège de l'ARS et par les DSDEN au Rectorat			
Juin	Arbitrage financier par le siège de l'ARS (en fonction de l'enveloppe FIR disponible)			
Juillet	Notification des décisions de financement par le siège de l'ARS : <ul style="list-style-type: none"> - Aux opérateurs avec les financements - Au Rectorat qui notifie aux DSDEN, celles-ci informent les établissements de la suite donnée à leur demande 			

Critères à privilégier par les établissements scolaires et les opérateurs

1) Exclusion de certaines thématiques : radicalisation, violence

2) S'inscrire dans le cadre de la méthode :

- Politique de promotion de la santé et de prévention inscrite dans le projet d'établissement faisant notamment référence au parcours éducatif en santé, validé en CESC ou en conseil d'école
- Co-construction du projet de prévention par l'établissement scolaire et l'opérateur fondé sur des programmes d'actions ayant fait la preuve de leur efficacité et menés par des acteurs formés à l'éducation à la santé
- Inscription du projet dans une démarche de continuum assurant la cohérence des programmes d'actions menés dans le cadre du cycle considéré,

3) Prendre en compte le contexte local et agir sur l'environnement proche :

- Contribuer à lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé : ZAC, ZAC+, intégration de l'action de prévention dans un Contrats Local de Santé (CLS)
- Développer des approches partenariales et intersectorielles du projet
- Sensibiliser et former les adultes (personnels de l'éducation nationale)
- Impliquer les parents

4) Agir de manière proportionnée en adaptant les stratégies (Universalisme proportionné) :

- aux caractéristiques des populations au sein des territoires ou des établissements

5) Développer l'acquisition et le renforcement des compétences psycho-sociales socles, afin de faire émerger 10 aptitudes essentielles pour faire face aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne :

- Savoir résoudre les problèmes / Savoir prendre des décisions
- Avoir une pensée créative / Avoir une pensée critique
- Avoir conscience de soi / Avoir de l'empathie pour les autres
- Savoir gérer son stress / savoir gérer des émotions
- Savoir communiquer efficacement / Etre habile dans les relations interpersonnelles

6) Domaines ou orientations spécifiques s'inscrivant dans le cadre précité du développement des compétences psycho-sociales :

- Améliorer l'accès à l'activité physique et à l'alimentation équilibrée,
- Améliorer la santé mentale,
- Améliorer la capacité de faire face (comportements ; addictions ; campagne Moi (s) sans tabac),
- *Améliorer la santé sexuelle (sexualité respectueuse, satisfaisante et à moindre risque, améliorer les dépitages).*

7) Agir précocement et de manière universelle en direction des populations identifiées :

- Notamment en mettant l'accent sur les interventions dans le 3^{ème} cycle (CM1, CM2, 6^{ème})

8) Agir sur les déterminants de santé liés à l'environnement (Plan Régional de Santé Environnementale - PRSE3) :

- Améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- Développer la prévention afin de réduire les expositions environnementales, en accompagnant et en valorisant les actions locales probantes (qualité de l'air intérieur, qualité de l'air extérieur, l'eau et les substances émergentes).